

Enfin !...

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **4 (1916)**

Heft 45

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Enfin!... E. Gd. — Les Femmes et la Chose publique : I. Chronique parlementaire vaudoise : Lucy DUTOIT; II. Chronique parlementaire fédérale : E. Gd; III. Correspondance. — Les Morts. — Lettre de France : le Congrès de l'Union française pour le Suffrage des Femmes : M. PICHON-LANDRY. — Ce que disent les journaux féministes... — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

ENFIN !...

Les journaux quotidiens ont relaté que, dans la dernière session du Grand Conseil bernois, le député socialiste Münch a déposé, à propos du projet de loi communale alors en discussion, la proposition que, dans les questions communales, le droit de suffrage fût étendu aux femmes. Contrairement à ce que l'on pouvait craindre, cette proposition n'a pas été immédiatement enterrée, mais fut remise à une Commission pour venir en discussion dans la session d'automne — non, il est vrai, sans que le président de cette Commission remarquât ironiquement que les femmes bernoises tenaient bien peu à ce droit, puisque l'Association bernoise pour le Suffrage elle-même n'avait encore manifesté aucun désir à cet égard! Cette remarque était prématurée, car nous savons que l'Association bernoise se prépare au contraire à mener énergiquement campagne en faveur de la proposition Münch, et va envoyer prochainement, avec les signatures de suffragistes tant masculins que féminins, une pétition au Grand Conseil. Une grande réunion d'organisation a eu lieu le 1^{er} juillet à laquelle ont pris part une cinquantaine de personnes venues de toutes les parties du canton, et dans laquelle a été fondé un Comité d'action. Une propagande aussi intense que le permettent les ressources et les forces des suffragistes bernois sera faite dès la mi-août pour recueillir des signatures; une Commission de presse et une Commission de conférences ont été nommées, ainsi qu'un bureau exécutif de neuf membres. Inutile de dire que ce Comité est indépendant et ne se rattache à aucun parti politique.

Nous tiendrons naturellement nos lecteurs au courant des péripéties de cette campagne, que nous suivrons, il n'est pas besoin de le dire, avec la plus chaude sympathie. Car c'est la première fois que la question du suffrage féminin, en dehors du domaine ecclésiastique, professionnel, ou scolaire, se pose dans un canton suisse. St-Gall a depuis quelques années un projet, dû à M. Huber, député socialiste de Roschach, qui dort dans les cartons du Grand Conseil, et l'on sait l'accueil que la Commission de revision de la loi électorale fit dernièrement à Neuchâtel à une demande des groupes suffragistes, qui tentèrent de profiter de cette occasion pour poser la question des droits de la femme au Grand Conseil!... Ailleurs, rien n'a été fait encore, à notre connaissance, dans ce domaine. Berne arrive donc bon

premier avec sa discussion annoncée pour la session d'automne.

Et ceci a son importance pour nous, suffragistes d'autres cantons. Car rien n'est plus contagieux que l'exemple, et les objections que l'on fait au suffrage féminin australien ou américain — qui est trop anglo-saxon; danois ou norvégien — qui est trop scandinave; finlandais — qui n'est pas assez russe, — tomberont d'elles-mêmes quand on verra l'ours de Berne, qui n'a point cependant la réputation de s'emballer, envisager la possibilité de donner le droit de vote aux femmes, ses concitoyennes — pour en faire ainsi, et seulement ainsi, ses véritables concitoyennes.

E. Gd.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire vaudoise.

Le Grand Conseil du Canton de Vaud a tenu sa session ordinaire de printemps, du 1^{er} au 30 mai écoulé.

Les objets les plus divers y ont été traités ou abordés : instruction, hygiène, affaires fédérales, agriculture, chemins de fer, etc.

Ce n'est pas seulement nos députés et leurs électeurs que ces sujets variés peuvent et doivent intéresser. Les femmes se rendent toujours mieux compte qu'elles aussi doivent vouer leur attention à toutes les affaires de l'Etat, que la chose publique ne doit point les laisser indifférentes. Toutes ces questions les concernent autant que les hommes; c'est pour elles un devoir de les étudier et de se préparer ainsi à l'exercice des droits de citoyennes qu'elles revendiquent.

La plus grande partie des débats a été consacrée à la loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne, loi qui d'ailleurs n'a pas modifié de façon très sensible la précédente. Celle-ci avait été élaborée en 1890, lors de la transformation en Université de l'ancienne Académie fondée en 1537 par LL. EE. de Berne.

Cette nouvelle loi tient donc compte d'expériences faites pendant vingt-cinq ans et contribuera au développement et au progrès de notre Haute Ecole.

La principale modification introduite est la nomination des professeurs ordinaires pour dix ans seulement, et non plus à vie,